

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 12 DECEMBRE 2025**

AFFAIRE N° 23-20251212

**AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES «
INONDATIONS ET MOUVEMENTS DE TERRAIN » DE LA COMMUNE DE
SAINT-PHILIPPE - PROPOSITIONS D'INTEGRATION DE MESURES
OBLIGATOIRES DE REDUCTION DE LA VULNERABILITÉ AUX RISQUES
D'INONDATIONS**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze du mois de décembre à neuf heures et vingt-cinq minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle polyvalente Zac Paul Badré, sise au Tampon, à l'angle des rues du Danemark et du Général Ailleret à la Châtoire, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, également convoqués le 28 novembre 2025, sous la présidence de Monsieur HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 01-20251212 à l'affaire n° 42-20251212) et de celle de Madame COURTOIS Vanessa, 3^e Vice-Présidente (de l'affaire n° 43-20251212 à l'affaire n° 46-20251212).

NOTA :

Nombre de conseillers en exercice : 48

Présents : 39

Absents représentés : 08

Absents : 01

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

HOARAU Jacquet, THIEN AH KOON Patrice (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 34-20251212), GASTRIN Albert, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, ROBERT Evelyne (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 33-20251212), THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 39-20251212), DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noëline, FONTAINE Véronique, GENCE Jack, GONTIER Charles Emile, LEBON Jean Richard, MONDON Laurence, ROMANO Augustine, TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie, BENARD Monique, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, MUSSARD Harry, FULBERT-GERARD Gilberte, HOAREAU Sylvain, HUET Marie-Josée, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, LEJOYEUX Marie Andrée, COURTOIS Lucette, MUSSARD Rose Andrée, VIENNE Axel.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil, GROSSET-PARIS Isabelle.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)**- Commune du Tampon -**

PAYET TURPIN Francemay représentée par GASTRIN Albert, PICARDO Bernard représenté par MAUNIER Daniel, FONTAINE Henri représenté par DIJOUX RIVIERE Mimose, ROBERT Evelyne représentée par TECHER Doris (de l'affaire n° 34 à l'affaire n° 46-20251212), THIEN AH KOON Patrice représenté par HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 35 à l'affaire n° 46-20251212), BLARD Régine représentée par DOMITILE Noëline (de l'affaire n° 40 à l'affaire n° 46-20251212).

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, HUET Mathieu représenté par LEICHNIG Stéphanie, K/BIDI Emeline représentée par MUSSARD Harry, LANDRY Christian représenté par David LEBON.

BENARD Clairette Fabienne représentée par LEBON Louis Jeannot.

ETAIENT ABSENTS**- Commune de l'Entre-Deux -**

LAFOSSE Camille.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame DOMITILE Noëline a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 23-20251212

AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES « INONDATIONS ET MOUVEMENTS DE TERRAIN » DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILIPPE PROPOSITIONS D'INTEGRATION DE MESURES OBLIGATOIRES DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE AUX RISQUES

Le Président rappelle que l'Assemblée doit émettre un avis dans le cadre de la procédure de révision du Plan de Prévention des Risques (PPR) Inondations et Mouvements de Terrain de la commune de Saint-Philippe.

La Commune de Saint-Philippe est dotée d'un Plan de Prévention des Risques Inondations approuvé par l'arrêté préfectoral n° 637 du 12 mai 2012. La procédure de révision du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles sur la commune de Saint-Philippe a été prescrite par l'arrêté préfectoral n° 2023-1164 du 12 juin 2023.

Les plans de prévention des risques naturels (PPRN) approuvés peuvent rendre obligatoires des mesures sur les biens existants exposés aux risques (L. 562-1 II. 4° du code de l'environnement). Dans le cas où un PPRN impose des études ou travaux de ce type, le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) peut être mobilisé pour contribuer au financement de ces mesures. Ces éléments de subventions sont précisés dans le *Guide relatif à la mobilisation du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)*.

Considérant que le PPR constitue un outil réglementaire essentiel permettant de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens face aux risques naturels,

Considérant que l'inscription, dans le règlement du PPR, de mesures obligatoires est une condition indispensable pour permettre aux administrés de bénéficier des dispositifs d'aide à la réduction de la vulnérabilité, notamment des subventions couvrant jusqu'à 80 % du montant des travaux,

Considérant que la commune de Saint-Philippe ne bénéficie pas d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), qui constitue par ailleurs un autre canal d'accès aux financements publics,

Considérant qu'il apparaît, dans ce contexte, opportun de mettre à profit la présente révision du PPR afin de renforcer les prescriptions réglementaires, notamment en matière de protection des bâtiments contre les intrusions d'eau,

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'émettre un avis favorable à la révision du PPR de la Commune de Saint-Philippe, sous réserve de l'intégration des mesures obligatoires suivantes :
 - installation de batardeaux : les constructions existantes ou futures situées dans les zones d'exposition aux risques identifiées par le PPR devront être équipées de dispositifs de batardeaux permettant de limiter les entrées d'eau lors des épisodes d'inondation,

- mise en place de clapets anti-retour : les réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales devront être dotés de clapets anti-retours afin de prévenir les remontées d'eau dans les bâtiments.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- émet un avis favorable à la révision du PPR de la Commune de Saint-Philippe, sous réserve de l'intégration des mesures obligatoires suivantes :
 - installation de batardeaux : les constructions existantes ou futures situées dans les zones d'exposition aux risques identifiées par le PPR devront être équipées de dispositifs de batardeaux permettant de limiter les entrées d'eau lors des épisodes d'inondation,
 - mise en place de clapets anti-retour : les réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales devront être dotés de clapets anti-retours afin de prévenir les remontées d'eau dans les bâtiments,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 47

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,



Noëline DOMITILE

Le Président de la CASUD,



Jacquet HOARAU



Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 24/12/2025